Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220929-493

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Installation d'un cirque**	
Date	Du mercredi 5 octobre au lundi 10 octobre 2022	
Lieu	Parc de Grammont	
Demandeur	**SPECTACLE GONTELLE**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 25 juillet 2022, présentée par le SPECTACLE GONTELLE (représentée par Madame Jocelyne COUGET), Poste restante – 37340 HOMMES ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de l'installation du cirque intitulé « Spectacle Gontelle », Parc de Grammont :

Le stationnement des véhicules est interdit boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue de Beauregard et la sortie de la rue Célestin Lafon, **du mardi 4 octobre à 20 h 00 au lundi 10 octobre 2022**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la rue, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la Responsable du service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transports en commun et au Spectacle Gontelle, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 SEP. 2022
Notification le :